

Les métiers du notariat

Notaire

Le notaire est un **officier public**, bénéficiant à ce titre d'une délégation de puissance publique, autrement dit de l'Etat. Il est placé sous le contrôle de la chambre départementale ou interdépartementale des notaires dont il dépend, et du Procureur de la République.

Le notaire **authentifie les actes** : en apposant son sceau et sa propre signature, il constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage personnellement sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif. Il est tenu à un devoir de conseil.

C'est aussi un **professionnel libéral** qui conserve son indépendance et un chef d'entreprise responsable de son équilibre économique. Il est tenu à une obligation de conseil, vis à vis de sa clientèle.



Collaborateur de notaire

Véritable technicien du droit, le collaborateur de notaire est capable d'assurer le suivi de dossiers variés et complexes. Il prépare et rédige les actes et surveille la conformité des procédures, des formalités et des échéances. Il peut aussi renseigner les clients sur l'affaire en cours. L'authentification des actes qu'il a produit relève de la compétence du notaire qui les signe.

De la taille de l'office, du niveau de ses connaissances en droit et de son expérience dépendent son degré d'autonomie et de responsabilité.